



PRÉFET DU NORD

Agence Régionale
de Santé Hauts-de-France

Direction de la Sécurité Sanitaire
et de la Santé Environnementale

Sous-Direction de la Santé
Environnementale

Service Santé Environnementale Nord

**Arrêté de mise en demeure de réaliser la dératisation et les travaux d'enlèvement
des déchets divers encombrant le terrain situé 14 rue Germain Delebecque à GONDECOURT**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les préfets et les agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'Agence Régionale de Santé pour le Préfet du Nord applicable à compter du 28 octobre 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et notamment ses articles 23, 119 et 121,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant désignation et délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu la lettre du Maire de GONDECOURT du 04 juillet 2018 ;

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et, notamment pour celle des occupants ainsi que du voisinage et nécessite une intervention urgente en raison des risques de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment maladies infectieuses ou parasitaires liées à l'accumulation de déchets putrescibles et à la présence de rongeurs ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur et Madame DELEAU, ou leurs ayants droit, domiciliés 14 rue Germain Delebecque – 59147 GONDECOURT, sont mis en demeure de réaliser les travaux d'enlèvement des détritiques et objets divers encombrant leur terrain, ainsi que la dératisation des lieux, à leurs frais, risques et périls dans un délai de 15 jours.

Article 2 – En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le Maire de GONDECOURT ou, à défaut, le Préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de Monsieur et Madame DELEAU sans autre mise en demeure préalable.

A cet effet, sont requis les services municipaux, toute latitude est laissée à ces derniers pour faire effectuer les travaux par une entreprise spécialisée de leur choix. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié, par l'Agence Régionale de Santé, aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Il sera également affiché à la mairie de GONDECOURT, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Nord, 12 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 Lille Cedex, dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord par intérim, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, le Maire de GONDECOURT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 22 AOUT 2018
Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général par intérim


Thierry MAILLES